ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE - (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 232

présenté par M. Bompard, Mme Maximi et Mme Nosbé à l'amendement n° 76 de Mme Faucillon

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.